

Commune d'AVOLSHEIM

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de MOLSHEIM

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonctions : 12

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 1

Séance du 2 mai 2019

Sous la présidence de : Madame Françoise HAUSS, maire

Membres présents : MM. GEHIN Pascal, STROH Etienne adjoints

MMES SCHMAUCH Sylvie, VOEGELI Véronique, VETTER Jacinthe et MM. KISTLER Jean, LACREUSE Guillaume et METZ Daniel,

Procuration :

M. STROH Ludovic ayant donné procuration à M. STROH Etienne

M. DEMAGGIO Erik ayant donné procuration à Mme HAUSS Françoise

Membre absent : M. BLANCHE Pascal

.....

Ordre du jour :

1. Adoption des procès-verbaux du 23 mars 2019 et 29 avril 2019
2. Modification du taux de l'emprunt au Crédit Mutuel
3. Transfert de crédit
4. Echange de terrains avec AF Molsheim & Avolsheim
5. Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe du CDG67 pour le risque prévoyance
6. Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe du CDG67 des risques statutaires
7. P.P.R.I
8. Commission stationnement
9. Sécurisation de la tribune de l'église St Materne
10. FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

N°21/2019 (5.2 Fonctionnement des assemblées)

POINT 1 : ADOPTION DES PROCES VERBAUX DU 23 MARS 2019 ET 29 AVRIL 2019

VU les procès-verbaux des séances du 23 mars 2019 et du 29 avril 2019 et diffusés à l'ensemble des membres du conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 mai 2019.

SUR PROPOSITION de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, les procès-verbaux du 23 mars 2019 et du 29 avril 2019.

ET PROCEDE à sa signature.

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20190502-PV-02052019-DE
Date de télétransmission : 16/05/2019
Date de réception préfecture : 16/05/2019

N°22/2019 (7.3 Emprunts)

POINT 2. Modification du taux de l'emprunt au Crédit Mutuel

VU la délibération du 24 mars 2009 qui stipule qu'à l'issue de la 1^{ère} période de 10 ans il nous sera proposé un nouveau taux.

VU la proposition du Crédit mutuel en date du 2 avril 2019, à un taux fixe de 2.85% .

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

* accepte la proposition du Crédit Mutuel pour un taux à 2.85%.

* autorise le Maire à signer l'avenant au contrat

N°23/2019

POINT 3 : TRANSFERT DE CREDIT

SUITE à l'achat de nouveaux logiciels

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer un transfert de crédit

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal autorise le maire à effectuer le transfert suivant :

Investissement :

du compte 022- dépenses imprévues – 1200.00€

au compte 205 – logiciels + 1200.00€

N°24/2019

POINT 4 : ECHANGE DE TERRAINS AVEC L'ASSOCIATION FONCIERE MOLSHEIM&AVOLSHEIM

Ce point a été ajourné

N°25/2019

POINT 5 : Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe du CDG67 pour le risque prévoyance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : 84.00€
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 7.00 €
-

AUTORISE le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°26/2019

POINT 6 : Mise en concurrence du contrat d'assurance groupe du CDG67 des risques statutaires

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : La Collectivité charge le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

N°27/2019

POINT 7 : P.P.R.I. – Plan de Prévention du Risque Inondation

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) transmis par la Direction Départementale des Territoires au titre de la consultation des personnes publiques a été présenté au Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle les évolutions par rapport au PPRI initial

- Intégration de la zone Niederfeld en zone d'autorisation en raison de sa situation au sein du tissu urbain
- Prise en compte au lieu-dit Schlotten d'une zone dédiée à l'extension éventuelle de la cour de l'Ecole.

Par ailleurs, les zones à grand risque de notre commune ont été vérifiées par les services de l'Etat -bandes de sécurité arrière-digue- et sont confirmées dans les zones Dompeter en direction de Molsheim et étangs de pêche en direction de Wolxheim, selon le plan présenté.

En raison de l'importance de la zone « rouge clair » -aléa d'inondation faible non constructible- Le Conseil Municipal relève l'impossibilité d'évolution de notre village sur un ban communal restreint de 183ha et

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20190502-PV-02052019-DE
Date de télétransmission : 16/05/2019
Date de réception préfecture : 16/05/2019

propose de formuler une demande auprès des services de l'Etat visant à étendre la zone urbanisée du bas village vers Wolxheim d'une largeur de 50m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE LE PPRI présenté avec RESERVE concernant l'élargissement de la zone urbanisée décrite ci-dessus et donne tous pouvoirs à Madame le Maire à cet effet.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Parallèlement, considérant d'une part les obligations légales incombant à la commune dans le cadre du PPRI et compte-tenu des enseignements tirés de l'exercice d'inondation qui s'est déroulé le 25 mars à l'initiative de la Sous-Préfecture, la Conseillère Véronique VOEGELI propose l'établissement de FICHES PRATIQUES pour accéder rapidement aux informations essentielles du Plan Communal de Sauvegarde. Ces fiches serviraient utilement de support de communication pour l'information des citoyens.

N°28/2019

POINT 8 : Stationnement

Il convient de concrétiser les mesures envisagées par la commission pour améliorer le stationnement dans le village.

A cet effet, une réunion est fixée au 28 Mai 2019 à 19h15 en Mairie.

N°29/2019

POINT 9 : Sécurisation de la tribune de l'Eglise Saint-Materne

Il convient de prendre position quant à la sécurisation de la tribune de l'Eglise Saint-Materne, propriété de la commune.

Deux rapports d'experts –dont la qualité n'est pas contestée- sont à notre disposition

- 1) VOLUME ET IMAGE, rapport établi à l'initiative du Conseil de Fabrique
- 2) INGENIERIE BOIS, établi à l'initiative de Monsieur JL VETTER

Face à la divergence des conclusions des deux rapports :

- 1) Sécurisation impérative ; mise en place préventive et immédiate d'étais ; installation d'une structure métallique
- 2) Structure bois saine et bonne stabilité ; aucune mesure à prendre.

Des avis complémentaires sont pris (VERITAS, M. KOENIG facteur d'orgue, Jean KISTLER, conseiller municipal, professionnel du bois, SDIS) et aboutissent à la proposition alternative suivante de Mme le Maire

Mise en place de deux poteaux en bois pour soutenir la flèche

Installation d'une main courante sur le garde-corps de la tribune

Analyse de l'aspect financier

Le conseil de fabrique a financé 7420€ ht pour la fabrication de la structure métallique non mise en place à ce jour et souhaite réserver ses autres disponibilités à la réfection urgente de l'affaissement de l'autel ; il ne participera donc pas au financement d'un nouveau projet.

Accusé de réception en préfecture
067-216700161-20190502-PV-02052019-DE
Date de télétransmission : 16/05/2019
Date de réception préfecture : 16/05/2019

Le devis estimatif correspondant à la proposition intermédiaire est remis en séance et s'élève à 6000€ ht env. pour la fourniture de 2 poteaux de bonne qualité travaillés en harmonie avec l'existant (sans les fondations et le démontage éventuel de bancs) + 1100€ ht pour la main courante.

Un autre devis de l'ordre 5000€ est présent au dossier pour des poteaux métalliques, mais compte tenu de l'habillage bois à prévoir l'investissement serait équivalent.

Débats

L'ampleur de l'engagement financier pour la commune entraîne un refus unanime de la proposition alternative. L'analyse du projet de VOLUME et IMAGE fait ressortir que l'impact visuel de la structure est moins important que l'implantation de 2 poteaux, sous réserve toutefois de prévoir un habillage bois adapté ; il présente par ailleurs toutes les garanties de sécurité.

En conclusion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confirmer le projet VOLUME et IMAGE.

N°30/2019

POINT 10 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG – CONSEIL COMMUNAUTAIRE : FIXATION DU NOMBRE DE SIEGES ET REPARTITION ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales prévoyant de nouvelles règles en matière de répartition des sièges entre Communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

VU à ce titre, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 19-23 du 25 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG statuant sur un accord local en la matière ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire ;

SUR PROPOSITION de Madame le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
le Conseil Municipal approuve**

l'accord local, issu de la délibération N° 19-23 du 25 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, fixant à **48 membres titulaires et 2 membres suppléants**, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Accusé de réception en préfecture 067-216700161-20190502-PV-02052019-DE Date de télétransmission : 16/05/2019 Date de réception préfecture : 16/05/2019
--

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALTORF	2	
AVOLSHEIM	1	1
DACHSTEIN	2	
DINSHEIM-sur-BRUCHE	2	
DORLSHEIM	3	
DUPPIGHEIM	2	
DUTTLENHEIM	3	
ERGERSHEIM	2	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	2	
GRESSWILLER	2	
HEILIGENBERG	1	1
MOLSHEIM	10	
MUTZIG	6	
NIEDERHASLACH	2	
OBERHASLACH	2	
SOULTZ-les-BAINS	2	
STILL	2	
WOLXHEIM	2	
T O T A L	48	2

prend acte

que cette recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la Commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

et autorise

Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait à AVOLSHEIM, le 07 mai 2019

Pour copie conforme

Le Maire

Françoise HAUSS